



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
DGRH C2-1 / PB

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif ;

VU le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;

ARRÊTE

Article unique : Les 23 conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (grade : conseiller technique de service social) dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social au titre de l'année 2023 :

Rang	Civilité	Nom	Prénom	académie	Affectation
1	Mme	DEVILLE	MARIE ANTOINETTE	BORDEAUX	DSDEN DES PYRENEES ATLANTIQUES
2	Mme	AUBERGER	DOMINIQUE	VERSAILLES	DSDEN DES YVELINES
3	Mme	LOEFFLER	ISABELLE	STRASBOURG	DSDEN DU BAS-RHIN
4	Mme	SOLANA	SYLVIE	NANCY-METZ	DSDEN DE LA MOSELLE
5	Mme	HONNIS	NATHALIE	LILLE	DSDEN DU NORD
6	Mme	MORELLET	FLORENCE	LIMOGES	DSDEN DE HAUTE-VIENNE
7	Mme	ROUX	CHRISTINE	AIX-MARSEILLE	RECTORAT
8	Mme	DECAYEUX	MARTINE	AIX-MARSEILLE	DSDEN DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
9	Mme	FRANCIUS	MARIE-LINE	AMIENS	DSDEN DE L'OISE
10	Mme	CROCHARD	MARYSE	ORLEANS-TOURS	DSDEN D'EURE-ET-LOIR
11	Mme	DA ROCHA	MARGARIDA	VERSAILLES	DSDEN DES HAUTS DE SEINE
12	Mme	SAUVETRE	MARIE	NANTES	DSDEN DE VENDEE
13	Mme	RICOUS	SOPHIE	VERSAILLE	DSDEN DE L'ESSONNE

Rang	Civilité	Nom	Prénom	Académie	Affectation
14	Mme	BONOD	BEATRICE	DIJON	DSDEN DE SAONE-ET-LOIRE
15	Mme	LLORDEN	CELINE	PARIS	RECTORAT
16	Mme	LOZAC'H	BRIGITTE	RENNES	DSDEN DU FINISTERE
17	Mme	KARIM	RKIA	CRETEIL	CROUS DE CRETEIL
18	Mme	CORREIA	ODETTE	GRENOBLE	DSDEN DE HAUTE-SAVOIE
19	M.	QUEDE	STEPHANE	NORMANDIE	DSDEN DE SEINE-MARITIME
20	Mme	GILES	PATRICIA	NORMANDIE	DSDEN DE SEINE-MARITIME
21	Mme	EL FIL	SONIA	CRETEIL	RECTORAT
22	Mme	PEREZ	CATHERINE	LYON	CROUS DE LYON
23	Mme	NADALIN	VALERIE	MONTPELLIER	DSDEN DES PYRENNES ORIENTALES

Fait le 20 novembre 2023

Pour le Ministre et par délégation,
le chef de bureau des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé,


Alexandre CROS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger